



**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 14 novembre 2022, autorisant les entreprises CITEOS (6 rue Eugène Buhan 33174 Gradignan), Orange France Télécom et Enedis, à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, télécom, éclairage public, avenue du Médoc, entre l'allée de l'Europe et la limite de la ville du Taillan, à la demande des Services Techniques de la Mairie d'Eysines (Hôtel de ville 33327 Eysines cedex) et d'Enedis, dans la période du 21 novembre 2022 au 1 janvier 2023,

Vu la demande présentée par : Services Techniques de la Mairie d'Eysines et Enedis, en raison de la réalisation de 2 traversées de route, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, télécom et d'éclairage public, que doivent réaliser avenue du Médoc, entre l'allée de l'Europe et la limite de la ville du Taillan, les entreprises CITEOS, Orange France Télécom, Enedis et leurs co/sous-traitants, pendant 3 nuits, entre 21h et 6h, dans la période du 1 décembre 2022 au 1 janvier 2023,

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 réglementant les bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 1 décembre 2022 au 1 janvier 2023, **pendant 3 nuits entre 21h et 6h**, il est accordé aux entreprises CITEOS, Orange France Télécom, Enedis et à leurs co/sous-traitants, une dérogation à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990, pour la réalisation de 2 traversées de route, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, télécom et d'éclairage public : avenue du Médoc, entre l'allée de l'Europe et la limite de la ville du Taillan, à la demande des Services Techniques de la Mairie d'Eysines et d'Enedis. La circulation et le stationnement seront alors réglementés avenue du Médoc.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

#### **Circulation**

- Les travaux se feront sur le trottoir et empiéteront sur ½ chaussée, pour la durée des travaux,
- La circulation sera au droit des travaux, alternée par des feux de chantier ou manuellement par piquets K10, pour la durée des interventions.

**ARTICLE 3** : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc...).

#### **Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- Les entreprises installeront une signalisation efficace et adaptée, compte tenu de l'interruption de l'éclairage public, pendant la nuit,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par les entreprises, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

#### **Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire seront mises en place sur le chantier, par les entreprises, en amont et en aval des travaux, avenue du Médoc, en application des dispositions du présent arrêté,
- Les entreprises responsables des travaux, ont charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Notification sera faite à : Services Techniques de la Mairie d'Eysines, Orange France Télécom et Enedis

Ainsi qu'à l'entreprise : CITEOS

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan et Pôle Territorial Ouest)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal et service Développement Economique et Mobilités de la Ville d'Eysines
- Keolis

**ARTICLE 5** : M. le commissaire de police division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site, à la mairie et une information individuelle sera faite auprès des riverains concernés.

Fait à EYSINES le 23 novembre 2022  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux  
nuisances sonores,

|  |          |
|--|----------|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines | 28 11 22 |
| Publication en Mairie, le .....            | 28 11 22 |
| Affichage en Mairie, le .....              | 28 11 22 |



Serge TOURNERIE

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.